



Syndicat Mixte des Sources
de Silly Tillard

26 rue de Courcelles

60430 Abbecourt

☎ 09 62 60 44 03

✉ syndicatdessources@orange.fr



Procès verbal de la réunion du comité syndical du 08 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DESLIENS Pierre.

Date de convocation : 22/10/2022

Date d'affichage : 22/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 21

Etaient présents :

Commune d'Abbecourt : Messieurs DESLIENS Pierre, BONTEMPS Christophe

Commune de Montreuil sur Thérain : Messieurs FRANCOIS David, BUMBACA Sébastien

Commune de Saint-Sulpice : Mesdames BAUX Béatrix, FLECHY Delphine, Monsieur FLEUR Francis

Commune de Ponchon : Madame FAUQUEMBERGUE Francine

Commune de Silly Tillard : Messieurs BULTINCK Patrick, BERTHELIN Jean-Paul

Commune de Warluis : Monsieur PINTA Sylvain

Commune de Hodenc l'Evêque : Monsieur POUILLOUX Guillaume

Etaient absents :

Commune d'Abbecourt : Monsieur AVONTURE Jacky qui a donné procuration à Monsieur BONTEMPS Christophe

Commune de Montreuil sur Thérain : Madame CAPRARESE Elisabeth

Commune de Ponchon : Madame DELABY Geneviève, Monsieur CHOTEAU Alain

Commune de Warluis : Madame RIBACOURT Denise, Monsieur BOURGEOIS Arnaud

Commune de Hodenc l'Evêque : Messieurs GRIMAUX Dominique, LEDUC Jean-Pierre

Commune de Silly Tillard : Monsieur VERTADIER Jean

En présence de : Messieurs DE FRUYT et VANDEPUTTE de VEOLIA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Secrétaire de séance : Monsieur BONTEMPS Christophe

1. Présentation du RAD 2021

Monsieur le Président présente le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021

Nombre d'abonnés est de 2 343

Nombre d'habitants desservis est de 5 219

La consommation moyenne est de 101 litres par habitant et par jour

Le taux de rendement est de 81,6 %

Le volume mis en distribution est de 247 918 m³

Le rapport complet est disponible au siège du syndicat et un résumé sera envoyé à chacune des communes et à chaque délégué.

Le comité prend acte du rapport d'activité 2021 de VEOLIA

2. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic d'étanchéité des réservoirs

Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des réservoirs, le comité accepte à l'unanimité de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société VERDI pour un montant de 4 787,50 € HT.

Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à cet effet.

3. Travaux – programmation 2023

Il est demandé à VEOLIA d'établir un devis pour une partie de la D 504 à Saint Sulpice.

4. Budget 2022 – décisions modificatives

Le comité syndical, à l'unanimité, décide les décisions modificatives suivantes :

- Transfert de 201 398 € au R777/042 au R778/77
- Transfert de 270 € du D139/040 au D2315/23
- Inscription de 8 519 € au 2315/041 et au 238/041

5. Adhésion au dispositif de signalement du centre de gestion

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes

- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au comité syndical, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

6. Mise en place du RIFSEEP

Le comité syndical, à l'unanimité décide de soumettre le projet de délibération ci-dessous au comité technique intercommunale afin de mettre en place le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023

A compter 1^{er} janvier 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du syndicat et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité du syndicat
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les adjoints administratifs,

Le comité ouï l'exposé du Président et décide à l'unanimité d'instaurer le RIFSEEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Président,



Pierre DESLIENS



Le secrétaire de séance

Christophe BONTEMPS

